

CONDITIONS D'INSCRIPTION CHAMBRE DES METIERS

♦ Titulaire du permis de conduire catégorie B depuis au moins 3 ans ;

♦ Casier judiciaire Bulletin n°2 vierges ;

La préfecture prend connaissance du bulletin N°2 du casier judiciaire après réussite des examens. Si une des condamnations suivantes figure sur votre casier, vous ne pourrez pas retirer la carte professionnelle.

- Condamnation pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui entraîne un retrait de 6 points
- Condamnation en France ou à l'étranger à une peine correctionnelle ou criminelle d'au moins six mois d'emprisonnement (ferme ou avec sursis)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

✓ Une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route (permis délivré depuis au moins trois ans);

✓ Pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;

✓ Un justificatif de domicile ;

✓ 1 photo d'identité récente ;

✓ Paiement du droit d'examen fixé par arrêté fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription, 206 €. (pour une inscription aux épreuves d'admissibilité et une inscription à l'épreuve d'admission);

Les inscriptions sont uniquement sur rendez-vous au 01.49.84.42.85

Vous souhaitez vous former au métier de taxi parisien, mais vous rencontrez des besoins spécifiques ou êtes en situation de handicap ? Une information complémentaire vous sera alors donnée par téléphone, par mail ou sur place